

DOSSIER D'INSCRIPTION
2026 / 2027

Espace Jeunes Sainte-Livrade-sur-lot

Je m'inscris pour (cocher une ou plusieurs cases):

Les chantiers jeunes ☐

Les devoirs faits ☐

L'Espace jeunes ☐

Ce dossier comprend :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire de liaison
- Règlement intérieur du «chantier jeunes»
- Règlement intérieur de l'Espace jeunes

Documents à fournir :

- L'attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire
- La photocopie de l'attestation Carte Vitale ou de la carte santé C.M.U
- La photocopie des vaccins
- La photocopie du livret de famille (l'enfant et les parents)
- Une photo d'identité de l'enfant
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques
- En cas de divorce ou de séparation, le jugement pour responsabilité légale
- En cas d'allergie alimentaire : certificat médical
- Frais d'inscription 10€



Fiche de renseignements / Autorisation parentale

ESPACE JEUNES de Sainte-Livrade-sur-Lot - 2026/2027

Nous vous remercions d'informer le responsable de la structure de tout changement de situation et de lui fournir les documents actualisés.

JEUNE

NOM : Prénom :
 N° de portable : / / / / Sexe : ☐ F ☐ M
 Date et Lieu de naissance : / / à
 Etablissement scolaire : Classe :
 N° de sécurité sociale :
 Avez-vous un compte bancaire ou postal personnel (à votre nom) ? ☐ Oui ☐ Non

RESPONSABLE LEGAUX DE L'ENFANT

NOM : NOM :
 Prénom : Prénom :
 Adresse : Adresse :
 Téléphone : / / / / Téléphone : / / / /
 N° allocataire CAF ou MSA (obligatoire) :

LES PARENTS - Lieu de travail

Parent 1 :

NOM Prénom :
 Lieu de travail :
 Téléphone : / / / /

Parent 2 :

NOM Prénom :
 Lieu de travail :
 Téléphone : / / / /

DEPLACEMENTS DE L'ENFANT

Autorisation de retour seul au domicile : ☐ Oui ☐ Non
 Personne habilitée à venir chercher l'enfant (NOM Prénom) :
 Père Mère Tuteur (rayez les mentions inutiles) Autre :
 Téléphone de cette personne / / / /

DROIT A L'IMAGE

J'autorise les services de la commune à diffuser les photographies et vidéos, prises dans le cadre des animations de l'Espace Jeunes (activités, sorties, chantiers jeunes...), dans différents supports de communication : ☐ Oui ☐ Non

Je, soussigné(e), (NOM Prénom):
 Responsable légal de l'enfant (NOM Prénom):
 Certifie sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées sur cette fiche et autorise :
 - mon enfant à participer aux activités organisées dans le cadre de l'Espace Jeunes
 - le responsable de l'activité à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Fait à, Le / /

Signature du responsable légal :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU « CHANTIER JEUNES »

ESPACE JEUNES de Sainte-Livrade-sur-Lot - 2026/2027

Nous vous remercions de prendre connaissance du règlement intérieur et de l'accepter en le signant page 6.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Pour pouvoir participer aux chantiers jeunes, le jeune doit être obligatoirement inscrit à l'Espace Jeunes. Les dossiers d'inscriptions ne sont valables que pour une année scolaire.

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche de renseignements et autorisation parentale (à compléter et à signer)
- La fiche sanitaire de liaison (à compléter et à signer)
- Le règlement intérieur Espace Jeunes (à compléter et à signer)
- Le règlement intérieur Chantiers Jeunes (à compléter et à signer)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire
- La photocopie de l'attestation Carte Vitale ou de la carte santé C.M.U
- La photocopie des vaccins
- La photocopie du livret de famille (l'enfant et les parents)
- Une photo d'identité de l'enfant
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques
- En cas de divorce ou de séparation, le jugement pour responsabilité légale
- En cas d'allergie alimentaire : certificat médical

SÉLECTION DES CANDIDATS

Les candidats seront choisis selon des critères de sélection suivant :

- Le lieu d'habitation (priorité aux jeunes qui résident à Ste Livrade)
- Le dossier d'inscription complet
- La mixité fille /garçon
- L'âge
- Le nombre de places disponibles

Pour permettre à chaque jeune de participer au moins une fois à un chantier, les jeunes qui n'ont jamais participé aux chantiers (nouvelle formule), seront prioritaires

DEROULEMENT DU CHANTIER

Le chantier se déroule, durant les vacances scolaires, sur une semaine, du lundi au vendredi, en demi-journées de travaux et en demi-journées d'activités culturelles, sportives et de loisirs, selon les horaires suivants :

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

- Les horaires pourront être modifiés, selon la nature des travaux et les conditions météorologiques.
Le responsable légal de l'enfant sera averti préalablement.
- Les chantiers sont encadrés par des animateurs qualifiés de l'Espace Jeunes et par des agents des services techniques de la ville.
- Les activités de loisirs, culturelles et sportives seront proposées et encadrées par des animateurs qualifiés, de l'Espace Jeunes.

ENGAGEMENT ET TRAVAIL

Les jeunes s'engagent à participer activement aux missions confiées et à fournir un travail sérieux et de qualité. En cas de manque d'implication, de non respect de ces consignes ou de travail jugé insuffisant, une retenue partielle ou totale sur la bourse de fin de semaine pourra être appliquée.

La présence du jeune est obligatoire à tous les temps de chantiers et activités.

La non-participation aux activités est soumise à la validation de la direction de la structure.

COMPORTEMENT ET RESPECT

La présence et la ponctualité sont obligatoires. Toute absence ou retard doit être justifié.

Le respect des encadrants, des autres participants et du matériel est obligatoire. Tout comportement inapproprié, irrespectueux ou perturbateur sera sanctionné.

SANCTIONS ET MESURES DISCIPLINAIRES

En cas de non-respect du règlement ou de comportement inadapté, une convocation des responsables légaux sera systématiquement mise en place.

En l'absence d'amélioration du comportement, une retenue partielle ou totale sur la bourse de fin de semaine pourra être appliquée.

VERSEMENT DE LA BOURSE

La bourse est de 75 euros pour une semaine de chantier.

Si le jeune sélectionné possède un compte bancaire ou postal, il recevra un chèque à son nom.

A titre exceptionnel, les jeunes qui ne possèdent pas de compte bancaire ou postal personnel, recevront la bourse en numéraire. Cette information devra être précisée dans le dossier d'inscription.

VÊTEMENTS, OBJETS PERSONNELS

- Suivant les chantiers, des vêtements de protection seront mis à disposition des jeunes, ainsi qu'un gilet de sécurité. Ces derniers devront être restitués à la fin du chantier.
- Il est impératif de mettre des vêtements adaptés aux activités du chantier et aux conditions climatiques.
- La plupart des bijoux représentent un danger lors du travail manuel. Leur port est donc fortement déconseillé.
- L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée sur les chantiers.
- L'assurance de la municipalité ne prend pas en compte les dégâts vestimentaires, ni le vol d'objet personnel.

MALADIE- ACCIDENT- URGENCE

Les parents devront signaler si leur enfant est sujet à des allergies et/ou des soins particuliers.

Les parents devront signer les autorisations suivantes :

- Autorisation permettant en cas de nécessité et d'impossibilité de les joindre :
 - o De faire appel au service d'urgence,
 - o D'hospitaliser le jeune et de pratiquer une anesthésie générale.

En cas de maladie survenant dans le cadre du « chantier jeunes » le directeur appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. En cas d'urgence ou d'accident grave, le directeur fera appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers).

RESPONSABILITÉS

Le jeune est sous la responsabilité du directeur et de son équipe d'animation, selon les horaires de fonctionnement des chantiers. Le trajet entre le domicile et le chantier est sous la responsabilité des parents.

Le jeune se doit :

- D'être présent la semaine entière et à respecter les horaires de fonctionnement, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- De réaliser correctement les travaux qui lui sont confiés,
- De respecter et appliquer les consignes de sécurité qui lui sont données par le personnel encadrant,
- De prendre soin du matériel qui lui a été confié,
- De nettoyer et ranger le matériel, à l'issue de la journée,
- De restituer, à la fin de la journée, au personnel encadrant, le matériel qui lui a été confié,
- De participer aux activités de loisirs, sportives et culturelles, proposées par l'Espace Jeunes.
- Manifester politesse et civilité,
- Ne pas faire violence verbale ou physique aux personnes,
- Ne commettre aucun vol, ni vandalisme,
- Ne consommer ni alcool, ni produits stupéfiants.

L'engagement dans le chantier doit se faire dans son intégralité, soit une semaine. Les retards, absences et manques volontaires de productivité entraîneront dans le cas échéant le non-versement des 75 €.

- o Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi du jeune.
- o Toute destruction volontaire de matériel entraînera de la part des familles le remboursement des objets détériorés.

En accord avec le directeur, l'animateur prend des mesures adaptées à l'égard des jeunes qui ne répondraient pas aux obligations d'assiduité et de ponctualité.

L'animateur se doit :

- De veiller à l'intégrité physique et morale du jeune,
- De permettre de travailler dans un cadre sécurisant,
- De veiller à ce que la culture et les opinions de chacun soient respectées.

Fait à, Le .../.../.....

Signature du jeune :

Signature du responsable légal :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNES

ESPACE JEUNES de Sainte-Livrade-sur-Lot - 2026/2027

Nous vous remercions de prendre connaissance du règlement intérieur et de l'accepter en le signant page 10.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche de renseignements et autorisation parentale (à compléter et à signer)
- La fiche sanitaire de liaison (à compléter et à signer)
- Le règlement intérieur Espace Jeunes (à compléter et à signer)
- Le règlement intérieur Chantiers Jeunes (à compléter et à signer)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire
- La photocopie de l'attestation Carte Vitale ou de la carte santé C.M.U
- La photocopie des vaccins
- La photocopie du livret de famille (l'enfant et les parents)
- Une photo d'identité de l'enfant
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques
- En cas de divorce ou de séparation, le jugement pour responsabilité légale
- En cas d'allergie alimentaire : certificat médical

Pour pouvoir intégrer l'Espace Jeunes et participer aux activités, l'inscription est obligatoire.

Les familles doivent retirer un dossier auprès de l'équipe d'animation de l'Espace Jeunes ou auprès du Bureau Information Jeunesse.

L'inscription ne sera validée que, si et seulement si, le dossier est complet.

PAIEMENT

Le règlement de l'adhésion est de 10 € pour la période du 01 Juillet au 30 Juin. Il s'effectue à l'inscription du jeune.

Le paiement s'effectue soit en numéraire, soit en chèque à l'ordre de : Association Centre de loisirs Casseneuil.

Les titres impayés peuvent être un motif d'exclusion du jeune.

CONTENU PEDAGOGIQUE

Le directeur et son équipe d'animation proposeront :

- Des animations d'accès libres : jeux de société, jeux vidéo, baby-foot, ordinateurs, activités manuelles...
- Des animations culturelles,
- Des animations sportives : Les pratiques sportives sont encadrées par des professionnels diplômés, dans le respect des règles de sécurité, spécifiques à chacune des disciplines,
- Des actions de citoyenneté,
- Des sorties journalières,
- Des séjours de plus ou moins longue durée, variant de une à plusieurs nuits.

Le planning d'activités sera disponible pour chaque période de vacances scolaires, au collège, au Bureau Information Jeunesse, à l'ALSH, sur la page Facebook du BIJ, de l'espace jeunes et de la MAIRIE.

Le directeur et son équipe d'animation se réservent le droit d'annuler ou de reporter une activité si les conditions climatiques sont défavorables ou si le nombre de jeunes inscrits est trop faible.

FONCTIONNEMENT

L'Espace Jeunes a une capacité de 99 places et accueille les jeunes de 12 à 17 ans. Hors vacances scolaires, l'âge autorisé est étendu à 10 ans pour les collégiens. Les enfants hors commune peuvent être accueillis, dans la limite des places disponibles.

Pendant la période scolaire :

- L'Espace Jeunes fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h à 18h30. Le mercredi il fonctionne de 13h à 18h30. Les jeunes sont dans l'obligation de respecter les horaires de fonctionnement.
- Les jeunes sont sous la responsabilité du directeur et de son équipe d'animation, durant les horaires de fonctionnement.
- Sur le temps du trajet domicile/ Espace Jeunes et Espace Jeunes/ domicile), le jeune est sous la responsabilité des parents ou du responsable légal.
- Les horaires d'accueil peuvent être modifiés en fonction de certaines activités, qui demandent des déplacements. Dans ce cadre, les heures d'arrivée et de départ seront indiquées sur la fiche d'inscription de l'activité et les familles en seront informées.
- Si les parents autorisent leur enfant à rentrer seul à son domicile, (sans adulte accompagnant), ils doivent le préciser sur le dossier d'inscription.
- Si le jeune n'est pas autorisé à partir seul, ses parents doivent l'accompagner et venir le chercher dans la salle d'accueil et informer les animateurs ou le directeur du départ de celui-ci.
- Dans le cas où une tierce personne doit venir chercher le jeune, le responsable légal de l'enfant doit signer une autorisation de tiers (document à retirer au bureau d'accueil de l'Espace Jeunes). La personne qui vient chercher le jeune devra présenter une pièce d'identité. Le jeune ne sera jamais confié à une personne mineure.
- Tout départ en dehors des horaires d'accueil et uniquement pour des raisons médicales doit faire l'objet d'une décharge de responsabilité.
- Si un jeune est toujours présent dans l'Espace Jeunes, après la fermeture de la structure, c'est-à-dire après 18h30, et que le directeur ou l'équipe d'animation est sans nouvelle de ses parents, le directeur se verra dans l'obligation de prévenir les autorités compétentes de façon à être informé de la conduite à tenir.

Pendant les vacances scolaires :

- L'Espace Jeunes fonctionne du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Les jeunes sont dans l'obligation de respecter les horaires de fonctionnement.
- Les jeunes sont sous la responsabilité du directeur et de son équipe d'animation, durant les horaires de fonctionnement.
- Sur le temps du trajet domicile/ Espace Jeunes et Espace Jeunes/ domicile), le jeune est sous la responsabilité des parents ou du responsable légal.
- Les horaires d'accueil peuvent être modifiés en fonction de certaines activités, qui demandent des déplacements. Dans ce cadre, les heures d'arrivée et de départ seront indiquées sur la fiche d'inscription de l'activité et les familles en seront informées.
- Si les parents autorisent leur enfant à rentrer seul à son domicile, (sans adulte accompagnant), ils doivent le préciser sur le dossier d'inscription.
- Si le jeune n'est pas autorisé à partir seul, ses parents doivent l'accompagner et venir le chercher dans la salle d'accueil et informer les animateurs ou le directeur du départ de celui-ci.
- Dans le cas où une tierce personne doit venir chercher le jeune, le responsable légal de l'enfant doit signer une autorisation de tiers (document à retirer au bureau d'accueil de l'Espace Jeunes). La personne qui vient chercher le jeune devra présenter une pièce d'identité. Le jeune ne sera jamais confié à une personne mineure.
- Tout départ en dehors des horaires d'accueil et uniquement pour des raisons médicales doit faire l'objet d'une décharge de responsabilité.
- Si un jeune est toujours présent dans l'Espace Jeunes, après la fermeture de la structure, c'est-à-dire après 12h00 ou après 18h00, et que le directeur ou l'équipe d'animation est sans nouvelle de ses parents, le directeur se verra dans l'obligation de prévenir les autorités compétentes de façon à être informé de la conduite à tenir.

SANTÉ

Vaccination :

- Pour les mineurs accueillis selon le code de la santé publique (article L.3 111-1), les vaccins suivants sont obligatoires : antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique.

Un mineur non vacciné, ne peut être inscrit que s'il dispose d'une contre-indication du médecin.

Maladie :

- Tout jeune malade ou atteint d'une pathologie compromettant l'hygiène sanitaire de la collectivité ne peut être accueilli dans la structure.
- Chaque jeune devra fournir un certificat d'aptitude pour vivre en collectivité.
- En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, le responsable du service contacte les parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant et l'emmener immédiatement chez le médecin. En cas d'incapacité des parents, le responsable devra joindre le service des urgences.

Projet d'accueil individualisé :

- Les familles des jeunes atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) doivent obligatoirement engager une démarche auprès du médecin scolaire ou d'un autre médecin et fournir un certificat médical.
- Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient en cours d'année, le service, n'étant pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sans protocole d'accord défini par un PAI, se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure le jeune de l'Espace Jeunes tant que la famille n'a pas engagé les démarches nécessaires.
- En cas d'incident, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

Accident :

- En cas d'incident bénin : Le responsable de la structure dispense les soins nécessaires au jeune, voir, contacte le 15, puis il en informe la famille.
- L'équipe d'animation dispose d'une armoire ou d'une trousse à pharmacie approvisionnée régulièrement selon la réglementation.

En cas d'événement grave, mettant en péril ou compromettant la santé du jeune :

- Le responsable de la structure contacte le service des urgences (SAMU : 15) qui peut décider de conduire le jeune au Centre Hospitalier le plus proche. Les parents sont immédiatement informés. (Coordonnées transmises auprès de l'Espace Jeunes lors de l'inscription du jeune).
- En cas d'hospitalisation, si le responsable légal du jeune n'est pas présent, le responsable de la structure qui accompagne le jeune autorise ou pas toute intervention médicale ou chirurgicale requise sur la base de l'autorisation donnée par les parents (l'inscription d'un mineur à l'Espace Jeunes est conditionnée à l'autorisation écrite des parents pour les interventions médicales et chirurgicales). Le responsable informera également le maire de la commune.

REGLES D'USAGE

- Une tenue correcte est exigée pour les jeunes ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires. Il est donc conseillé de porter des vêtements adaptés aux activités, (ex : sport).
- Les bijoux et les objets de valeur, les jouets et jeux personnels, les téléphones portables, les tablettes, les iPod sont à proscrire ; En cas de perte ou de vol, la structure de loisirs ne pourra pas être tenue pour responsable.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure.
- Les objets dangereux sont interdits (cutters, couteaux, ...).
- Prévoir les affaires de bain (maillot, slip pour les garçons et serviette) ainsi que les casquettes ou chapeaux lorsque des activités et sorties autour du thème de l'eau sont prévues ou en informer le responsable en cas de contre-indication.
- Un test d'aisance aquatique les différentes animations nautiques (canoë, kayak, aviron, planche à voile...). Ces activités spécifiques sont interdites aux enfants ne sachant pas nager.

BIENS ET OBJETS PERSONNELS

Chaque enfant sera responsable de ses biens, vêtements et objets personnels amenés à l'Espace Jeunes
La structure ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou matériel personnel cassé (téléphone, tablette, jeux, bijoux etc...)

SANCTIONS

Le directeur pourra exclure temporairement tout jeune dont le comportement se sera révélé inadapté, violent ou dangereux à l'encontre des biens et des personnes présents dans la structure ou au cours de certaines sorties.

Les cas les plus importants, récidives ou gravité, pourront entraîner l'exclusion définitive du jeune.

Ces cas seront portés dans les plus brefs délais à la connaissance des parents et de la municipalité.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, et de sa communication, l'Espace Jeunes est amené à publier ou faire paraître des photos des jeunes sur différents canaux (Site internet, Instagram, presse, affichage...)

Il est demandé aux familles dans le dossier d'inscription l'autorisation du droit à l'image. Si la famille ne s'oppose pas à ce droit, il n'y aura pas de recours quant à la diffusion de ses images.

Nous veillons spécifiquement à la diffusion d'image non nominative généralement de groupe, et nous restons vigilants quant à leur contenu.

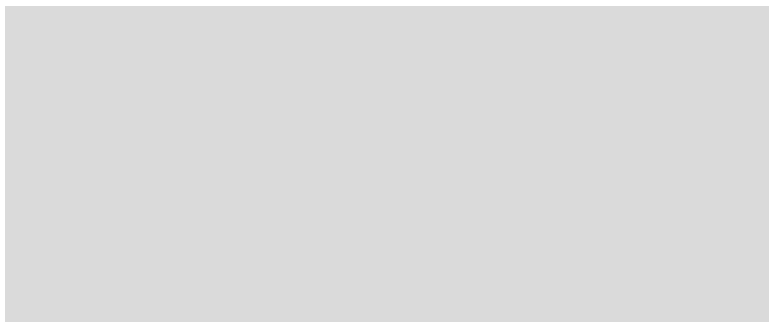
APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La famille et le/les enfant(s) s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter. Le présent règlement peut être amené à être modifié pour s'adapter au fonctionnement de la structure et à la vie collective, dans ce cas les familles en seront informées (affichage, sites internet...). Dans le cas échéant, le règlement est disponible auprès du centre de loisirs, ainsi que sur le site internet de la structure.

Signature du jeune, précédée de « Lu et approuvé »

Fait à.....,

Le



Signature du responsable légal, précédée de « Lu et approuvé »

Fait à.....,

Le

